

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles  
**SIECCAO**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mardi 6 octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	23	24

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2020, le 6 octobre à 18:00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Maison du Village à Seugy, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 30/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 30/09/2020.

**Présents** : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPONT Bernard, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. SOLER Patrick, M. NIRO Eric, M. RICHARD Philippe, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémie, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUAFIA M'hamed, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DEHON Grégory, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BIZERAY Jean-Jacques

**Suppléant** : M. BIZERAY Jean-Jacques (de M. WROBLEWSKI Didier)

**Suppléants ne participant pas au vote** : Mme MUZARD Natacha, M. BOGERS Jean-Pierre

**Excusé ayant donné procuration** : M. THERRY Eric à M. KRIEGUER Claude.

**Excusés** : M. GAY Jean-Paul, M. WROBLEWSKI Didier, M. DELECLUSE Thibault

**Absents** : M. GAUBOUR Jacques, Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. FALLOT Frédéric, M. BLANCHARD Philippe, M. GUEDON Eric

**Invités** : M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud, M. SAKAYAN Marc, Mme ISAY-MULLER Sabine

**A été nommé secrétaire** : M. FONTAINE Pascal

**D6-10-2020**  
**APPROBATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-1 et suivants ;

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les conditions d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SIECCAO.

**EXPOSE**

L'article L.1411-1 précité du Code Général des Collectivités Territoriales impose la constitution d'une commission spécifique appelée Commission d'Appel d'Offres. Cette Commission a notamment pour objet de :

- Choisir le titulaire des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture  
095-200092054-20201006-D6-10-2020-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2020  
Date de réception préfecture : 14/10/2020

- Se prononcer pour avis sur les avenants à des marchés qui augmentent le montant du marché de plus de 5% ;

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO est composée, s'agissant d'un syndicat mixte :

- Du Président (ou l'un de ses représentant qui ne peut pas être l'un des élus de la Commission) qui la préside ;
- Ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

A ces membres à voix délibérative, peuvent s'ajoutent des membres à voix consultative, à savoir :

- Le comptable public ;
- Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ;
- Un ou plusieurs agents du Syndicat désignés par le Président en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SIECCAO.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

**D'APPROUVER** les conditions suivantes de dépôt des listes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (titulaires et suppléants) ;
- Une suspension de séance est décidée pour procéder au dépôt des listes ;
- Le vote est organisé au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 13/10/2020

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO

